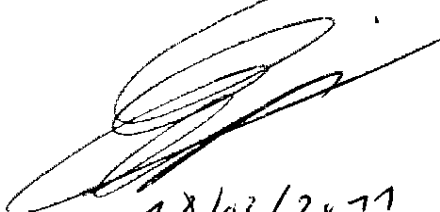


 CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL



**IFLUdigital**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 309.837 euros  
Siège social : 51, rue du Connétable  
60500 CHANTILLY  
512 475 971 RCS COMPIEGNE

  
18/03/2011



**DECISIONS DES ASSOCIES**

Entre les soussignés :

- Manuel Lesueur, demeurant 1, place Omer Vallon à Chantilly (60500),
- Hugues Wanner, demeurant 8, rue du Chapon à Strasbourg (67000),
- La société Black and White, SARL au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro d'identification unique 494 571 383, dont le siège social est situé 51, rue du Connétable à Chantilly (60500), et représentée par Monsieur Manuel Lesueur, en sa qualité de gérant,
- Xavier Boulet, demeurant 38, rue du Connétable à Chantilly (60500),
- Arnaud de Boysson, demeurant 11, avenue du Général Leclerc à Bagnères-de-Bigorre (65000),
- Patrick Anghert, demeurant La Rouille – Villa de la Croix Solier à Berne Ville (14910),
- Denis Tanneux, demeurant 5 rue Sadi Carnot à Montrouge (92120),
- Jean-Marc Aimé, demeurant 31 rue du Maréchal Gallieni à Versailles (78000),
- Laurence Huyghe, demeurant 35 rue Auguste Buisson à La Garenne Colombes (92250).

Seuls associés de la société IFLUdigital, société à responsabilité limitée au capital de 309.837 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro d'identification unique 512 475 971, dont le siège social est situé 51, rue du Connétable à

Chantilly (60500) (ci-après la « Société »), et dont le capital social est divisé en 3.098.370 parts sociales de 0,1 euro chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Manuel Lesueur	814.291 parts
- Hugues Wanner	814.291 parts
- La société Black and White	246.000 parts
- Xavier Boulet	123.000 parts
- Arnaud de Boysson	141.696 parts
- Patrick Anghert	123.000 parts
- Denis Tanneux	61.500 parts
- Jean-Marc Aimé	619.674 parts
- Laurence Huyghe	154.918 parts

Soit au total : 3.098.370 parts sociales.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'article 17 des statuts prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Monsieur Manuel Lesueur, gérant de la Société, a établi un rapport en vue de la transformation de la Société et de l'adoption des décisions prévues aux présentes, et dont un exemplaire a été remis à chaque associé.

Le commissaire aux comptes de la Société a été nommé commissaire à la transformation par accord unanime des associés et a établi les rapports prévus aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce dans un rapport unique, qui a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Compiègne il y a plus de huit jours. Ce rapport a également été tenu à la disposition des associés au siège social de la Société depuis plus de huit jours.

Le commissaire aux comptes de la Société a été informé de la prise des décisions suivantes et a été mis en mesure de formuler des observations à leur sujet.

**CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

**Première décision – Transformation de la Société**

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation portant, d'une part, sur la situation de la société, et d'autre part, sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de

tiers, établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, constatent que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social et approuvent les avantages particuliers stipulés au profit d'associés ou de tiers.

Puis, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que les conditions légales étaient réunies, les associés décident, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts établis ci-après.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de trois cent neuf mille huit cent trente sept (309.837) euros. Il sera désormais divisé en trois millions quatre-vingt dix huit mille trois cent soixante-dix (3.098.370) actions de dix centimes d'euro (0,1 euro) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

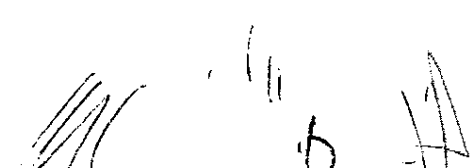
Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Manuel Lesueur, prennent fin ce jour.

#### **Deuxième décision – Adoption de nouveaux statuts**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

#### **Troisième décision – Nomination du Président de la Société**

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décident de nommer en qualité de président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Lesueur, né le 7 avril 1971, à Senlis, demeurant 1, place Omer Vallon à Chantilly (60500).



Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société aux décisions collectives des associés.

Les associés décident que Monsieur Manuel Lesueur recevra une rémunération fixe mensuelle de 6.900 euros brut au titre de ses fonctions de Président.

Monsieur Manuel Lesueur accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

#### **Quatrième décision – Mandat des commissaires aux comptes de la Société**

Les associés décident que les fonctions de Monsieur Bonnisseau, commissaire aux comptes titulaire de la Société, et Monsieur Vigier, commissaire aux comptes suppléant, se poursuivront jusqu'au terme prévu lors de leur nomination, à savoir jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

#### **Cinquième décision - Exercice social en cours et comptes sociaux**

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.


Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes dudit exercice établi par Monsieur Manuel Lesueur, Président de la Société.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

#### **Sixième décision – Réalisation définitive de la transformation**

En conséquence des décisions adoptées précédemment, les associés constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.



**Septième décision – Pouvoirs pour les formalités**

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Manuel Lesueur, gérant de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à la transformation décidée, et plus généralement, toutes les formalités nécessaires à l'exécution et/ou à la bonne réalisation des décisions qui précèdent.

**Huitième décision – Dispositions diverses**

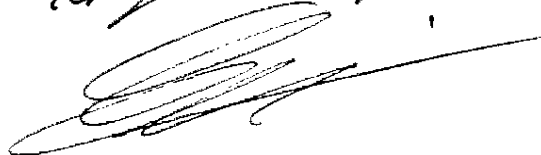
Le présent acte sera consigné dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Fait à Paris  
Le 28 janvier 2011  
En 15 exemplaires originaux



Manuel Lesueur \*  
Associé

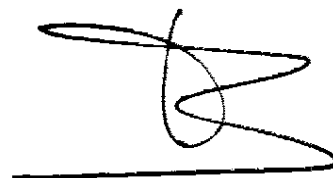
*Manuel Lesueur*  
*Associé*



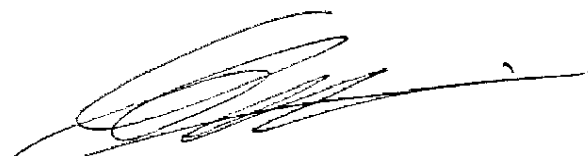
La société Black and White  
Représentée par son gérant, Manuel Lesueur  
Associée



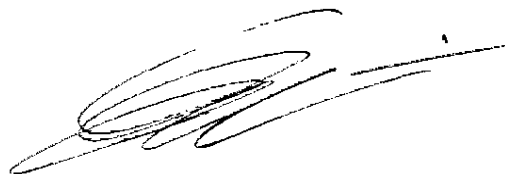
Hugues Wanner  
Associé



Xavier Boullet  
Associé

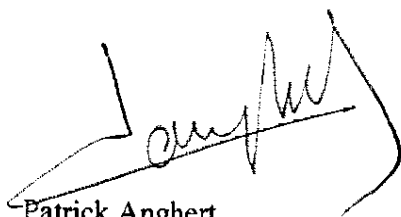


Arnaud de Boysson  
Associé

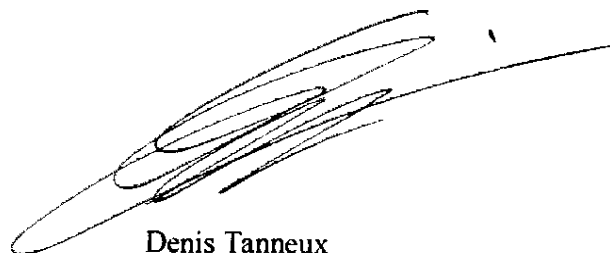


Jean-Marc Aimé  
Associé

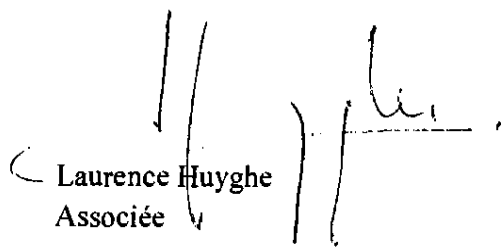
*Handwritten marks at the bottom of the page, including what appears to be initials 'HA' and some scribbles.*



Patrick Anghert  
Associé



Denis Tanneux  
Associé



Laurence Huyghe  
Associée

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS

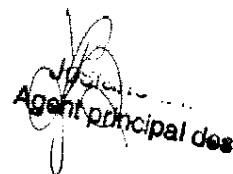
Le 25/02/2011 Bordereau n°2011/176 Case n°1

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



Agent principal des impôts

\* Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société ».